

Avis à la clientèle

Cartes de crédit personnelles

- > **Modifications à la tarification**
- > **Modifications à la convention de carte de crédit**

En vigueur à compter du 1^{er} août 2019

La Banque Nationale prend à cœur votre satisfaction. Pour simplifier vos solutions de paiements, nous supprimons tous les frais accessoires reliés à votre carte de crédit.

Également, afin de refléter la réalité du marché, le taux d'intérêt sur les achats sera augmenté sur certaines cartes.

Vous trouverez ci-après le détail des modifications qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2019.

Les modifications visent les cartes de crédit suivantes:

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| > ECHO ^{MD} remises; | > World |
| > macrédit ^{MC} ; | Mastercard ^{MD} ; |
| > MC1; | > World Elite ^{MD} |
| > Syncro; | Mastercard ^{MD} ; |
| > Régulière; | > Édition ^{MD,2} ; |
| > Escapade ^{MD,1} ; | > Allure ^{MD,3} ; |
| > Or OVATION ^{MD,1} ; | > y compris les |
| > Ultramar ^{MD} ; | cartes affiliées |
| > CAA Priviléges ^{MD} ; | à des partenaires |
| > Platine; | ou offres |
| | exclusives. |

Veuillez noter que certaines modifications pourraient ne pas représenter aucun changement pour vous en raison de votre programme ou promotion ainsi qu'en raison de vos habitudes d'utilisation de votre carte de crédit.

1 Ces produits sont disponibles seulement pour les détenteurs actuels. Ils ne sont toutefois plus offerts à de nouveaux clients.

2 Sans Plan récompenses À la carte^{MD} et programme de remise en argent¹ / Avec Plan récompenses À la carte¹ / Avec programme de remise en argent

3 Avec Plan récompenses À la carte¹ / Avec programme de remise en argent

Modifications à la tarification

Tous les frais accessoires suivants seront retirés

	Jusqu'au 31 juillet 2019	À compter du 1 ^{er} août 2019
Copie additionnelle d'une facture ou de votre relevé mensuel	5,00 \$ ⁴	0 \$
Émission d'un chèque pour solde créditeur	5,00 \$	0 \$
Frais pour paiement de compte refusé	42,50 \$	0 \$
Frais pour les transferts de solde: ► Demandés lors de l'ouverture du compte de carte de crédit ► Effectués après l'ouverture du compte de carte de crédit	1 % du montant de la transaction 3 % du montant de la transaction ⁵	0 \$ 0 \$
Frais pour l'utilisation de chèques Mastercard	3 % du montant de la transaction ⁵	0 \$
Frais pour avances de fonds (par transaction): ► Service automatisé et service au comptoir (Banque Nationale) ► Autres institutions financières au Canada ⁶ ► Autres institutions financières à l'extérieur du Canada ⁷	3,50 \$ 3,50 \$ 3,50 \$	0 \$ 0 \$ 0 \$

Autres frais

	Jusqu'au 31 juillet 2019	À compter du 1 ^{er} août 2019
Frais de dépassement de limite (chargés une fois par période de facturation lorsque le solde excède la limite le jour de la facturation)	29,00 \$ ⁸	0 \$ (Québec seulement) 29,00 \$ ⁸ (Hors-Québec)

4 Aucuns frais lors d'une demande effectuée dans les 30 jours suivant la date d'émission du relevé mensuel.

5 Ces frais peuvent être réduits dans le cadre d'une offre promotionnelle et seront divulgués à ce moment.

6 Membre du réseau Mastercard ou du réseau Interac^{MD} ou du réseau THE EXCHANGE^{MD}.

7 Membre du réseau Mastercard ou du réseau Cirrus^{MD}.

8 Ne s'applique pas à la carte World Elite.

Augmentation du taux d'intérêt sur les achats

	Jusqu'au 31 juillet 2019	À compter du 1 ^{er} août 2019
Taux d'intérêt régulier sur les achats	19,99 %	20,99 %
Taux de majoration sur les achats	24,99 %	25,99 %

La carte Syncro n'est pas touchée par la hausse du taux d'intérêt sur les achats.

Si vous bénéficiez d'un taux promotionnel ou réduit, celui-ci demeure en vigueur. Si ce taux prend fin après le 31 juillet 2019, le nouveau taux d'intérêt régulier admissible, soit 20,99 %, s'appliquera sur les achats. Le nouveau taux de majoration sur les achats s'applique dans tous ces cas.

À titre d'exemple, sur une période de 30 jours: cette hausse représenterait 4,11 \$ de plus sur un solde de 5 000 \$.

Modifications à la convention de carte de crédit

À compter du 1^{er} août 2019, la convention de carte de crédit sera modifiée. Vous trouverez ci-après les clauses actuelles ainsi que les nouvelles clauses.

Nous avons effectué certains changements en raison de modifications à la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec).

Paiement du compte de carte de crédit

Jusqu'au 31 juillet 2019

10.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente:

- Pour un solde supérieur ou égal à 10\$: 2,5% du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 10\$, soit le plus élevé des deux montants.
- Pour un solde inférieur à 10\$: le solde total du compte de carte de crédit.

Lorsque vous dépassiez votre limite de crédit, le paiement minimum dû est le montant le plus élevé entre:

a. 2,5% du solde du compte de carte de crédit
OU

b. le montant de votre dépassement.

Lors d'un paiement partiel, les intérêts sont calculés tel que prévu à l'article 11 de la convention.

À compter du 1^{er} août 2019

10.1 Paiement minimum

Vous pouvez en tout temps effectuer un paiement partiel ou total du solde du compte. Cependant, vous devez rembourser le paiement minimum dû au plus tard à la date d'échéance apparaissant sur votre relevé. Ce paiement minimum représente:

> **Pour un solde inférieur à 10 \$:** le solde total du compte de carte de crédit.

> **Pour un solde supérieur ou égal à 10 \$:**

Si vous résidez au Québec:

- Si votre compte a été ouvert le **1^{er} août 2019** ou après: le montant minimum dû représente **5%** du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou **10 \$**, selon le montant le plus élevé.

- Si votre compte a été ouvert avant le **1^{er} août 2019**: le montant minimum dû représente le pourcentage (correspondant à la date du relevé suivant le tableau plus bas) du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou **10 \$**, selon le montant le plus élevé.

Paiements minimums au Québec pour les comptes ouverts avant le 1^{er} août 2019

Date du relevé	Paiement minimum (% du solde du compte)
Avant le 1 ^{er} août 2020	2,5 %
Du 1 ^{er} août 2020 au 31 juillet 2021	3,0 %
Du 1 ^{er} août 2021 au 31 juillet 2022	3,5 %
Du 1 ^{er} août 2022 au 31 juillet 2023	4,0 %
Du 1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024	4,5 %
Du 1 ^{er} août 2024 et après	5,0 %

Si vous résidez dans l'une des provinces ou l'un des territoires du Canada, à l'exception du Québec : le montant minimum dû représente 2,5 % du solde du compte de carte de crédit plus tout montant en retard ou 10 \$, selon le montant le plus élevé.

Dans le cas d'un paiement partiel, les intérêts seront calculés conformément à l'article 11 de la présente convention.

Changement d'adresse

Jusqu'au 31 juillet 2019

23. Changement d'adresse

Vous devez nous aviser promptement d'un changement d'adresse ou de l'endroit où vous

désirez recevoir un avis électronique. Sinon, vous ne pourrez pas nous tenir responsables des dommages occasionnés.

À compter du 1^{er} août 2019

24. Changement d'adresse

Vous devez nous aviser promptement d'un changement d'adresse ou de l'endroit où vous désirez recevoir un avis électronique. Sinon, vous ne pourrez pas nous tenir responsables des dommages occasionnés.

Si vous déménagez dans une autre province, vous acceptez les termes et conditions applicables à cette province. Ainsi, aucun avis supplémentaire ne vous sera transmis en cas de changement d'adresse. Les modifications applicables apparaîtront sur votre prochain relevé.

Clauses obligatoires

Nouvelle clause –

À compter du 1^{er} août 2019

26. Clauses obligatoires selon la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec)

« Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur*.

(Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

- 1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable

a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.

Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

- 2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé

l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.

Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

- 3) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.

Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

Dès que l'émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.

- 4) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur ait été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de 50 \$. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.
- 5) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte.

Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.

- 6) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la date de la fin de la période, aucun frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.
- 7) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.
- 8) Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.»

Vous pouvez refuser ces modifications, sans indemnité de résiliation, en fermant votre compte et en nous transmettant un avis à cet effet au plus tard le 2 septembre 2019. Votre compte sera fermé à la date de réception de cet avis et les sommes dues devront être remboursées jusqu'au paiement complet du solde de votre compte.

Restez connecté



Ma banque en ligne

Obtenez une vue à 360 degrés de vos finances et gérez facilement vos comptes grâce à une toute nouvelle expérience simplifiée. Pour découvrir tous les avantages, rendez-vous à bnc.ca/enligne.



Application BNC mobile

Téléchargez l'application, qui vous offre une foule de fonctionnalités pratiques au bout des doigts, et activez les mises à jour pour profiter des dernières nouveautés. Pour la télécharger, visitez bnc.ca/application-mobile.



Paiement mobile

Payez rapidement vos achats avec votre téléphone mobile grâce à Apple Pay^{MC} et Google Pay^{MC}, maintenant disponibles avec votre carte de crédit de la Banque Nationale. Inscrivez-vous à bnc.ca/paiement-mobile.



Activer votre carte de crédit en ligne

Bientôt disponible: Activez votre nouvelle carte de crédit dans votre banque en ligne ou sur l'application Banque Nationale dès que vous la recevez par la poste.



Bloquer votre carte de crédit en ligne

Bientôt disponible: Gardez le contrôle de votre carte de crédit en cas de vol ou de perte. Avec notre fonction simple et sécuritaire, bloquez ou annulez votre carte si elle est égarée ou volée et réactivez-la si vous la retrouvez en accédant aux Solutions Bancaires en ligne.

→ Pour des conseils ou plus d'information



Visitez
bnc.ca/avis



Faites appel à notre expertise
1888 622-2783



Passez en succursale
bnc.ca/trouvez-nous

- MC APPLE PAY est une marque de commerce d'Apple inc. Enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Apple inc. n'est pas un commanditaire ou un participant des Solutions bancaires mobiles de la Banque Nationale du Canada.
- MC GOOGLE PAY est une marque de commerce de Google inc. L'utilisation de cette marque de commerce est assujettie aux Autorisations de Google inc.
- MC MACRÉDIT est une marque de commerce de la Banque Nationale du Canada.
- MD PLAN RÉCOMPENSES À LA CARTE, ALLURE, ÉDITION, ECHO, OVATION et ESCAPADE sont des marques de commerce déposées de la Banque Nationale du Canada.
- MD Les marques déposées CAA et CAA Privilège sont la propriété de l'Association canadienne des automobilistes, qui en a autorisé l'utilisation.
- MD INTERAC est une marque déposée d'*Interac* inc. Utilisée sous licence.
- MD MASTERCARD, WORLD MASTERCARD, WORLD ELITE et CIRRUS sont des marques déposées de Mastercard International inc. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.
- MD THE EXCHANGE est une marque déposée de Fiserv inc.
- MD ULTRAMAR est une marque déposée d'Énergie Valero inc. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.

© 2019 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



FPO